

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.08.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 18.07.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### • 1.1 Identificateur de produit

##### • Nom du produit: Schnell-Chlor-Granulat

- Code du produit: PP 0501
- No CAS:  
51580-86-0
- Numéro CE:  
220-767-7
- Numéro index:  
613-030-01-7  
UFI:YHFK-8EY9-EF0S-33J0
- UFI: YHFK-8EY9-EF0S-33J0

#### • 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### • Emploi de la substance / de la préparation

Groupe 1: Désinfectants et produits biocides.

Type de produit 2: Désinfectants et algicides non destinés à l'application directe à l'homme ou aux animaux.

#### • 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### • Producteur/fournisseur:

Allemagne:

CF Group Deutschland GmbH, Bahnhofstr. 68, D-73240 Wendlingen

Tel. +49 70240 4048-60, Fax. +49 7024 4048-690, E-Mail info@waterman-pool.com

Suisse:

CF Pool & Chemie AG

Silostrasse 3

CH-5606 Dintikon

Tel. +41 (0)56 675 32 70

www.chemoform.com

##### • Service chargé des renseignements: datenblatt@chemoform.com

##### • 1.4 Numéro d'appel d'urgence Tox Info Suisse. Tel: 145

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### • 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### • Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

#### • 2.2 Éléments d'étiquetage

##### • Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

##### • Pictogrammes de danger



GHS07



GHS09

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.08.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 18.07.2023

### Nom du produit: Schnell-Chlor-Granulat

(suite de la page 1)

- Mention d'avertissement Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage: troclosène sodique, dihydrate
- Mentions de danger
  - H302 Nocif en cas d'ingestion.
  - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
  - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
  - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
  - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
  - P102 Tenir hors de portée des enfants.
  - P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
  - P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
  - P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
  - P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
  - P405 Garder sous clef.
  - P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- **Indications complémentaires:**
  - EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
  - EUH206 Attention! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
  - PBT: Non applicable.
  - vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances**
- **No CAS Désignation**
  - 51580-86-0 sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydraté
- **Code(s) d'identification**
  - Numéro CE: 220-767-7
  - Numéro index: 613-030-01-7
- **SVHC**
  - substances actives

: 1000 mg/g

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Remarques générales:**
  - Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
  - Envoyer immédiatement chercher un médecin.
  - Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
  - Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
  - Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
  - Pas d'autres informations importantes disponibles.

CHF

(suite page 3)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.08.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 18.07.2023

Nom du produit: Schnell-Chlor-Granulat

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
  - Eau
  - Eau pulvérisée
  - Dioxyde de carbone
  - Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**
  - Poudre d'extinction
  - Mousse
  - Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
  - Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
  - Peut être dégagé en cas d'incendie:
    - Oxyde d'azote (NOx)
    - Chlorure d'hydrogène (HCl)
  - Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité:**
  - Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
  - Porter un vêtement de protection totale.
  - Porter un appareil de protection respiratoire.
- **Autres indications**
  - Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
  - Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
  - Eviter la formation de poussière.
  - Veiller à une aération suffisante.
  - Porter un appareil de protection respiratoire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
  - Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer.
  - En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
  - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
  - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
  - Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
  - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
  - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
  - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
  - Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
  - En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.
  - Il faut limiter le stockage sur le lieu de travail.
  - Ne pas remettre les résidus dans les cuves de stockage.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
  - Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
  - Le produit n'est pas inflammable.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
  - Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Ne conserver que dans le fût d'origine.
  - Indications concernant le stockage commun: Ne pas stocker avec des acides.
  - Autres indications sur les conditions de stockage:
    - Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.
    - Tenir les emballages hermétiquement fermés.

(suite page 4)

CHF

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.08.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 18.07.2023

**Nom du produit: Schnell-Chlor-Granulat**

(suite de la page 3)

- Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
- Classe de stockage: 4.1 A
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant
- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
  - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
  - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
  - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
  - Eviter tout contact avec les yeux.
  - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire:
  - Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.
  - En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains:
  - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
  - À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
  - Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants
  - Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Temps de pénétration du matériau des gants
  - Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
  - Caoutchouc nitrile
  - Caoutchouc chloroprène
  - Butylcaoutchouc
- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

- Protection du corps:
  - Vêtements de travail protecteurs
  - Bottes
  - Tablier

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- État physique: Solide
- Couleur: Blanc
- Odeur: De chlore
- Seuil olfactif: Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé.
- Inflammabilité: La substance n'est pas inflammable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: Non déterminé.
- Supérieure: Non déterminé.

(suite page 5)

CHF

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.08.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 18.07.2023

**Nom du produit: Schnell-Chlor-Granulat**

(suite de la page 4)

• Point d'éclair	Non applicable.
• Température de décomposition:	240-250 °C
• pH	Non applicable.
• Viscosité:	
• Viscosité cinématique	Non applicable.
• Dynamique:	Non applicable.
• Solubilité	
• l'eau à 25 °C:	250 g/l
• Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
• Pression de vapeur:	Non applicable.
• Densité et/ou densité relative	
• Densité:	Non déterminée.
• Densité relative	Non déterminé.
• Masse volumique:	1.000 kg/m <sup>3</sup>
• Densité de vapeur:	Non applicable.
<b>• 9.2 Autres informations</b>	
<b>• Aspect:</b>	
• Forme:	Granulés
<b>• Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</b>	
• Température d'inflammation:	Non déterminé.
• Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
• Teneur en substances solides:	100,0 %
<b>• Changement d'état</b>	
• Taux d'évaporation:	Non applicable.
<b>• Informations concernant les classes de danger physique</b>	
• Substances et mélanges explosibles	néant
• Gaz inflammables	néant
• Aérosols	néant
• Gaz comburants	néant
• Gaz sous pression	néant
• Liquides inflammables	néant
• Matières solides inflammables	néant
• Substances et mélanges autoréactifs	néant
• Liquides pyrophoriques	néant
• Matières solides pyrophoriques	néant
• Matières et mélanges auto-échauffants	néant
• Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
• Liquides comburants	néant
• Matières solides comburantes	néant
• Peroxydes organiques	néant
• Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
• Explosibles désensibilisés	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
 Réactions aux agents d'oxydation.  
 Réactions aux alcalis puissants.  
 Réaction aux amines.  
 Forte réaction exothermique aux acides.  
 Réactions au contact de matières inflammables.  
 Réagit aux acides en formant du chlore.  
 Réactions au contact des agents de réduction.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**  
 Gaz hydrochlorique (HCl)

(suite page 6)

CHF

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.08.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 18.07.2023

**Nom du produit: Schnell-Chlor-Granulat**

Chlore  
Oxydes nitriques (NOx)

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

• **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

• **Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

• **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

**51580-86-0 troclosène sodique, dihydrate**

Oral LD50 1.400 mg/kg (rat)

Dermique LD50 > 2.000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50 950 mg/l (rat)

• **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.

• **11.2 Informations sur les autres dangers**

• **Propriétés perturbant le système endocrinien**

la substance n'est pas comprise

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

• **12.1 Toxicité**

• **Toxicité aquatique:**

**51580-86-0 troclosène sodique, dihydrate**

EC50 0,28 mg/l (daphnia)

LC50 0,25 mg/l (Danio rerio (Zebraabärling))

• **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

• **PBT:** Non applicable.

• **vPvB:** Non applicable.

• **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

• **12.7 Autres effets néfastes**

• **Remarque:** Très toxique chez les poissons.

• **Autres indications écologiques:**

• Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

• **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

• **Recommandation:**

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

• **Emballages non nettoyés:**

• **Recommandation:**

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

• **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

CHF

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.08.2023

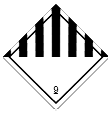

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 18.07.2023

Nom du produit: Schnell-Chlor-Granulat

(suite de la page 6)

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

• 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN3077
• ADR, IMDG, IATA	
• 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (troclosène sodique, dihydrate)
• ADR	
• IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (troclosene sodium, dihydrate), MARINE POLLUTANT
• IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (troclosene sodium, dihydrate)
• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
• ADR, IMDG, IATA	
	
	
• Classe	9 Matières et objets dangereux divers.
• Étiquette	9
• 14.4 Groupe d'emballage	
• ADR, IMDG, IATA	III
• 14.5 Dangers pour l'environnement	
• Marine Pollutant:	Oui
• Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
• Marquage spécial (IATA):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
• 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
• Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):	90
• No EMS:	F-A,S-F
• Stowage Category	A
• Stowage Code	SW23 When transported in BK3 bulk container, see 7.6.2.12 and 7.7.3.9.
• 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
• Indications complémentaires de transport:	
• ADR	
• Quantités exceptées (EQ):	E1
• Quantités limitées (LQ)	5 kg
• Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
• Catégorie de transport	3
• Code de restriction en tunnels	(-)
• IMDG	
• Limited quantities (LQ)	5 kg
• Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
• "Règlement type" de l'ONU:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (TROCLOSÈNE SODIQUE, DIHYDRATE), 9, III

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
822.115, Jugendarbeitsschutzverordnung - ArGV 5 und 822.115.2, Verordnung des WBF über gefährliche Arbeiten für Jugendliche sind nicht zutreffend.

(suite page 8)

CHF

# Fiche de données de sécurité

## selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 09.08.2023

Numéro de version 18 (remplace la version 17)

Révision: 18.07.2023

**Nom du produit: Schnell-Chlor-Granulat**

(suite de la page 7)

ArGV 1 und 822.111.52, Verordnung des WBF über gefährliche und beschwerliche Arbeiten bei Schwangerschaft und Mutterschaft sind nicht zutreffend.

• **Directive 2012/18/UE**

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise
- Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

• **Prescriptions nationales:**

- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

• **Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 ICAO: International Civil Aviation Organisation  
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 SVHC: Substances of Very High Concern  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

CHF